

AUDIENCE SOLENNELLE**13 OCTOBRE 2025****TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY****Allocution de Mme Ghisu-Deparis,
présidente du tribunal administratif de Nancy**

Monsieur le préfet,

Monsieur le député,

Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Mme l'adjointe au maire représentant M. le maire de Nancy,

M. le premier président de la cour d'appel de Nancy,

M. le procureur général près la cour d'appel de Nancy,

M. le président de la cour administrative du Luxembourg,

Mme la commandante représentant M. le gouverneur militaire de Nancy,

Mme la présidente du tribunal administratif de Strasbourg,

Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon,

Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

M. le premier vice-président représentant Mme la présidente du tribunal judiciaire de Nancy,

M. le procureur de la République adjoint représentant M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nancy,

Mme la représentante du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'Académie Nancy-Metz,

M. le colonel, commandant la gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,

M. le lieutenant-colonel représentant le commandant de la base de défense de Nancy et de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey,

M. le directeur interdépartemental de la police nationale de Meurthe-et-Moselle,

M. le chef du service interdépartemental de la police aux frontières représentant Mme la directrice interdépartementale de la police nationale de Moselle,

M. le directeur représentant Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

Mme la représentante de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

M. le directeur général du CHRU de Nancy,

Mme la directrice du centre pénitentiaire de Nancy Maxéville,

M. le directeur du campus de Nancy, sciences po Nancy,

M. le directeur de l'IRA de Metz,

M. le vice-président représentant Mme la présidente de l'Université de Lorraine,

M. le doyen de la faculté de droit de sciences économiques et de gestion de Nancy,

M. le vice-président représentant M. le président du tribunal des activités économiques,

M. le bâtonnier et Mme la vice-bâtonnière de l'ordre des avocats de Nancy,

M. le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Epinal,

Messieurs les représentants des compagnies des experts et commissaires enquêteurs,

Mme la secrétaire générale de l'Arcom,

Mme et Monsieur les représentants des associations de médiation,

Mme la vice-présidente représentant la présidente de l'association des maires ruraux,

M. le président de section du tribunal administratif de Paris,

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Chers collègues et amis,

C'est avec un profond honneur que Mme la conseillère d'Etat, présidente de la CAA de Nancy, Pascale Rousselle, et moi-même nous vous accueillons aujourd'hui. Je mesure pleinement le privilège que vous nous faites, en dépit de vos emplois du temps particulièrement chargés, en participant à cette audience solennelle. Votre présence témoigne de l'attachement sincère que vous portez à nos deux communautés juridictionnelles et, au-delà, à la juridiction administrative dans son ensemble. Elle illustre la reconnaissance et le respect dus à sa place essentielle, ainsi qu'à son rôle fondamental dans la vie de la cité.

Je tiens dès à présent à exprimer mes plus chaleureux remerciements à la représentante du maire de Nancy ainsi qu'à la directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, qui nous font l'amitié de mettre à notre disposition le péristyle du musée des Beaux-Arts. Cet écrin exceptionnel nous permettra de partager un moment de convivialité à l'issue de cette audience, l'exiguïté de nos locaux ne le permettant pas.

Je salue également la présence de mes collègues, cheffes de juridiction du ressort de la Cour administrative d'appel, Mmes les présidentes Tiger-Winterhalter (Strasbourg), Schmerber (Besançon) et Mégret (Châlons-en-Champagne), ainsi que celle de mon prédécesseur Monsieur le Président Davesnes, président de section au TA de Paris qui nous honorent de leur présence.

Mes remerciements vont également à M. Chaïb, Mmes Stoll, Durmus, Siffert, Claudon et Vaulot, greffier, greffière en chef et leur adjointe, assistantes des cheffes de juridiction, et à toutes celles et ceux qui, dans l'ombre, ont œuvré avec dévouement à la parfaite organisation de cet événement. Sans leur engagement, rien de tout cela n'aurait été possible.

Enfin, je remercie tout particulièrement M. le doyen de la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de Nancy, pour quelques jours encore, qui nous fait l'honneur de sa présence et dont nous attendons avec la plus grande attention l'intervention sur le souhait qu'aurait une part non négligeable d'étudiants d'embrasser les fonctions de juge administratif. Intervention qui viendra clore cette audience solennelle.

L'audience solennelle, bien que n'étant prévue par aucun texte, est devenue au fil des années un rendez-vous bisannuel commun à nos deux juridictions. Cette rencontre avec la cité nous offre l'opportunité de faire un état des lieux de nos effectifs et de nos résultats, de vous exposer certaines décisions par la voix de nos rapporteurs publics, et de partager, avec vous, les préoccupations qui animent notre institution.

Permettez-moi à présent de vous présenter la petite équipe que j'ai l'honneur de diriger, et qui, pour paraphraser une célèbre publicité, a véritablement tout d'une grande.

Le tribunal administratif, outre sa cheffe de juridiction, compte 14 magistrats, 3 assistants de justice et une vacataire aide à la décision, ainsi que 20 greffiers et agents de greffe.

Il est organisé en trois chambres, présidées par Madame Samson-Dye, pour la 3ème, et M. Coudert et M. Goujon-Fischer pour respectivement la 1^{ère} et la 2ème. Je tiens à relever ici leur investissement sans faille. Chaque chambre est composée de 2 ou trois rapporteurs et un ou une rapporteur(e) public(que).

Depuis septembre dernier, quatre nouveaux magistrats ont rejoint notre juridiction, en remplacement de cinq départs, Mme Laurence Stenger qui nous vient de la Cour, Mme Violette De Laporte qui après plus 10 ans dans la juridiction administrative nous revient d'une mobilité de deux ans à la direction départementales des finances publiques de Nice, Mme Céline Ducos de Barthélémy de Gelas qui après être passé par le TA de Bordeaux nous vient du TA de Caen et M. Thomas SIEBERT qui est issu de la dernière promotion à avoir réussi le concours des conseillers des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Ils viennent renforcer une équipe dynamique et pleinement investie.

À leurs côtés, les assistants de justice, dont deux sont arrivés en mars 2025, ainsi qu'une vacataire et plusieurs stagiaires, apportent un soutien précieux au travail juridictionnel.

Le greffe est quant à lui dirigé par le greffier en chef, assisté de son adjointe, dont l'investissement est tout aussi remarquable.

Le greffe s'organise, outre les greffes de chambre, autour de plusieurs pôles spécialisés : un consacré au contentieux de l'éloignement et aux référés en contentieux des étrangers et un second aux référés urgents, expertises et aide juridictionnelle. Deux agentes occupent les fonctions d'accueil tout en assurant le suivi des enquêtes publiques. Les services supports couvrent la logistique, le budget, l'informatique et l'assistance à la cheffe de juridiction.

Deux vacataires viennent par ailleurs renforcer nos effectifs, contribuant ainsi au bon fonctionnement de la juridiction.

Alors que deux postes sont à ce jour vacants, ce qui met à rude épreuve les équipes, je tiens à saluer l'engagement exemplaire et la capacité d'adaptation de chacun.

Ce qui caractérise l'ensemble de cette communauté juridictionnelle c'est un sens aigu du service public et un esprit de solidarité collectif.

C'est pourquoi, je souhaite dédier cette audience à cette équipe formidable, que je conduis avec joie depuis le 1^{er} mars 2025, et sur laquelle je peux m'appuyer en toute confiance pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés.

Comme tous les tribunaux administratifs, nous constatons une forte augmentation des entrées : au 31 août 2025, nous avons enregistré 3 958 nouvelles requêtes, soit une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente, un chiffre inédit.

Si cette augmentation traduit la confiance renouvelée de nos concitoyens dans la justice administrative, elle pose également question sur le fonctionnement de nos administrations et leurs relations avec les usagers. Le nombre significatif de requêtes liées à la prim'renov en est l'illustration : faute d'obtenir une décision de l'administration, les postulants à la prime se tournent vers le tribunal.

L'augmentation des contentieux sociaux est également préoccupante, révélant parfois l'incompréhension et la détresse des plus vulnérables.

Le juge administratif se doit d'être accessible à tous, mais il ne saurait constituer une alternative aux dysfonctionnements du service public.

Malgré cette forte augmentation des requêtes, nos résultats au 31 août 2025, grâce à l'effort collectif, sont conformes, voire supérieurs, aux objectifs fixés par la loi de finances. Vous

pourrez les consulter via le QR code figurant sur le feuillet placé sur vos sièges (souci écologique oblige). Ces résultats révèlent la qualité tant quantitative que qualitative de nos jugements.

Ainsi :

- Le délai moyen de jugement est de 8 mois et 9 jours, inférieur à la cible de 9 mois ;
- Le stock des dossiers anciens de plus de 24 mois s'élève à 7,1 %, en dessous de la cible de 8 % ;
- Le taux de confirmation de nos jugements par la Cour s'élève à 88,2 %, supérieur à la cible de 85 % ;
- Enfin, nous avons déjà largement dépassé l'objectif de 45 médiations à l'initiative du juge.

La seule ombre au tableau est que le nombre de dossiers jugé reste inférieur au nombre d'entrées, conséquence directe de la montée en charge des contentieux.

Néanmoins, avec 3 625 jugements notifiés sur l'année glissante (1er septembre 2024 – 31 août 2025), nous respectons l'objectif fixé par le Conseil d'État à mon prédécesseur en octobre 2024.

Par ailleurs, nous maîtrisons efficacement les délais contraints, notamment pour les référés urgents, dont le nombre a augmenté de 26,4 %, en garantissant leur traitement en moins de 14 jours, ce qui est remarquable.

Je peux donc saluer le travail accompli, dans l'intérêt des justiciables, par l'ensemble de la communauté juridictionnelle. Je tiens à cette occasion à souligner le travail notable réalisé par mon prédécesseur, dont je poursuis l'œuvre.

Si le bilan est encourageant, l'avenir reste incertain. Aucun indicateur ne prédit une diminution de l'activité, et dans un contexte budgétaire tendu, aucune augmentation significative de nos moyens n'est à attendre.

Dans l'année à venir, malgré la suppression d'un poste de magistrat (si vous m'avez suivi sur 5 départs seuls 4 ont été remplacés) nous poursuivrons nos efforts et devrons relever plusieurs

défis, notamment à court terme celui du contentieux des élections municipales, dont le traitement à délai contraint ralentira inévitablement notre activité dans les autres domaines.

À plus long terme, nous suivons avec attention le développement de l'intelligence artificielle, qui pourrait, dans un avenir encore incertain, constituer un outil précieux pour nos fonctions.

Des expérimentations sont déjà en cours et une charte du bon usage de l'IA est en préparation au sein de la juridiction administrative.

Je formule le vœu qu'un jour puisse être développée une intelligence artificielle propre à la juridiction administrative, capable de faciliter le travail quotidien des magistrats, non pour les remplacer — nos fonctions ne se réduisant pas à l'application d'algorithmes — mais pour constituer un appui précieux de recherches rapides et pertinentes dans l'ensemble des nombreux et diversifiés contentieux, dont nous avons la charge, comme les exposés de nos rapporteurs publics vous le démontreront.

Le développement de cet outil aura nécessairement un coût dont il sera difficile de faire l'économie alors qu'il est déjà en cours d'élaboration dans de nombreux secteurs.

Je souhaiterais enfin ajouter un mot sur la médiation, dont la présidente de la Cour et moi-même faisons une priorité.

Ayant exercé dans mes précédentes fonctions, celle de référente médiation, j'ai pu constater l'efficacité de ce mode alternatif de règlement des litiges. Par l'intermédiaire d'un médiateur indépendant nommé par la juridiction, la médiation peut être un moyen de résoudre des litiges. La médiation repose sur l'écoute active, le respect mutuel et la recherche d'un accord gagnant gagnant. Elle peut aller bien au-delà de ce que la réponse juridique peut apporter en réglant définitivement un conflit sur la base d'un accord commun.

Le tribunal, en partenariat avec la Cour, a poursuivi ces deux dernières années la promotion de la médiation. Cet effort s'est notamment concrétisé par la signature de conventions avec le recteur de l'Académie de Nancy Metz et le directeur du CHRU de Nancy.

J'ai pu évoquer avec plusieurs d'entre vous, lors de mes visites protocolaires, les vertus de la médiation. J'espère avoir su vous convaincre.

Je remercie nos rapporteurs publics pour la qualité de leurs interventions qui révèlent l'étendue de nos fonctions et leur richesse.

Pour clore mon propos je souhaitais dire quelques mots sur l'office du juge administratif.

Je ne doute pas que l'ensemble des personnes présentes ici ait parfaitement conscience de la place essentielle du juge administratif au sein de la cité. Néanmoins, alors que cette place est désormais mieux connue, un doute quant à la légitimité du juge peut parfois s'insinuer.

Il me paraît important de dissiper ce doute, préoccupation que nous partageons avec nos homologues judiciaires.

Le juge administratif occupe une place singulière dans le monde juridictionnel, gardien de la légalité, il veille à ce que l'administration, dans toutes ses manifestations, respecte la loi et les principes fondamentaux.

Le juge administratif, comme tout juge, n'a pas vocation à « faire » le droit, mais à l'appliquer. La loi émane, dans notre société démocratique, des seules institutions élues au suffrage universel.

Le gouvernement édicte des règlements pour appliquer la loi. Le juge, lorsqu'il applique des traités internationaux ou le droit européen, ne fait que donner effet aux engagements pris par nos institutions souveraines au nom de la France.

Ainsi, l'État de droit, expression malheureusement souvent galvaudée, repose sur des normes démocratiquement établies, garantissant des libertés et droits fondamentaux que chacun, y compris l'administration, doit respecter.

La garantie de ce respect repose sur l'accès à un juge indépendant et impartial, qui rend ses décisions au nom du peuple français. Il doit, par l'application stricte de la règle de droit, protéger les administrés contre les abus de l'administration tout en permettant à cette dernière d'agir efficacement dans l'intérêt général.

Le juge n'est ni liberticide ni au soutien de l'administration lorsqu'il lui donne raison. Il n'est pas plus un obstacle à l'exercice des missions de l'administration lorsqu'il donne raison au citoyen.

Je peux vous assurer que les magistrates et magistrats du tribunal administratif, comme celles et ceux de la Cour, ont à cœur de respecter ces préceptes qui gouvernent leur office, préceptes qu'ils réaffirment d'ailleurs lors de leur prestation de serment, depuis le 1^{er} janvier 2024, aux termes duquel ils s'engagent à remplir leurs fonctions en toute indépendance, probité et impartialité, à garder le secret des délibérations, et à se conduire en tout avec honneur et dignité.